

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DE CONSERVATION ET DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Cette récapitulation est fournie à titre d'indication. Pour plus de précisions, se référer aux mesures de conservation correspondantes.

(À l'exception des eaux adjacentes aux : <sup>1</sup> îles Kerguelen, <sup>2</sup> îles Crozet <sup>3</sup> îles du Prince Édouard)

+ peut être prolongé jusqu'au 14 septembre 2004 sous réserve de l'application rigoureuse de la mesure de conservation 25-02

# la pêche peut avoir lieu en dehors de la saison prescrite sous réserve de l'application rigoureuse de la mesure de conservation 25-02

\* ou jusqu'à ce que la limite de capture ou la limite de capture accessoire de toute espèce soit atteinte, selon le cas se présentant en premier

N°	Mesure de conservation Titre	Région	Espèce/pêche (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
<b>RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION</b>				
10-01 (1998) <sup>1,2</sup>	Marquage des navires et des engins de pêche	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
10-02 (2001) <sup>1,2,3</sup>	Obligation des Parties contractantes à l'égard de la délivrance de licences aux navires battant leur pavillon qu'ils autorisent à pêcher dans la zone de la Convention et du contrôle de ces derniers	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
10-03 (2002) <sup>1,2</sup>	Contrôle portuaire des navires transportant de la légine	Toutes	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
10-04 (2002)	Systèmes de contrôle automatique des navires par satellite (VMS)	Toutes	Toutes les pêcheries sauf celles de krill	Toutes les saisons
10-05 (2003)	Système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp.	Toutes	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
10-06 (2002)	Système visant à promouvoir le respect, par les navires de parties contractantes, des mesures de conservation établies par la CCAMLR	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
10-07 (2003)	Système visant à promouvoir le respect, par les navires de parties non contractantes, des mesures de conservation établies par la CCAMLR	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons

Mesure de conservation		Région	Espèce/pêcherie (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
<b>QUESTIONS GÉNÉRALES DE PÊCHE</b>				
<b>Notifications</b>				
21-01 (2002) <sup>1,2,3</sup>	Notification qu'un Membre envisage la mise en exploitation d'une nouvelle pêcherie	Toutes	Toutes les nouvelles pêcheries	Toutes les saisons
21-02 (2002) <sup>1,2,3</sup>	Pêcheries exploratoires	Toutes	Toutes les pêcheries exploratoires	Toutes les saisons
<b>Réglementation des engins</b>				
22-01 (1986)	Réglementation concernant la mesure du maillage	Toutes	Complète la mesure de conservation 22-02	Toutes les saisons
22-02 (1984)	Taille du maillage	Toutes	<i>Dissostichus eleginoides, Gobionotothen gibberifrons, Lepidonotothen squamifrons, Notothenia kempfi, Notothenia rossii</i>	Toutes les saisons
22-03 (1990) <sup>1,2</sup>	Maillage pour <i>Champscephalus gunnari</i>	Toutes	<i>Champscephalus gunnari</i>	Toutes les saisons
<b>Déclaration des données</b>				
23-01 (2003)	Système de déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours	Diverses	Diverses	Toutes les saisons
23-02 (1993)	Système de déclaration de capture et d'effort de pêche par période de dix jours	Diverses	Diverses	Toutes les saisons
23-03 (1991)	Système de déclaration mensuelle de capture et d'effort de pêche	Diverses	Diverses	Toutes les saisons
23-04 (2000) <sup>1,2,3</sup>	Système de déclaration mensuelle des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise applicable aux pêcheries au chalut, à la palangre et au casier	Toutes	Toutes les pêcheries sauf celles de krill	Toutes les saisons
23-05 (2000) <sup>1,2,3</sup>	Système de déclaration mensuelle des données biologiques à échelle précise applicable aux pêcheries au chalut, à la palangre et au casier	Toutes	Toutes les pêcheries sauf celles de krill	Toutes les saisons

Mesure de conservation		Région	Espèce/pêche (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
Déclaration des données (suite)				
23-06 (2002)	Système de déclaration des données pour les pêcheries de krill	Toutes	Toutes les pêcheries de krill	Toutes les saisons
<b>Recherche et expérimentation</b>				
24-01 (2003) <sup>1,2,3</sup>	Application des mesures de conservation à la recherche scientifique	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
24-02 (2003)	Essais expérimentaux de lestage des palangres	48.6, 88.1, 88.2, 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b, 58.5.2	Pêcheries à la palangre	Toutes les saisons
24-03 (2003)	Expérimentation de lignes auto-plombées dans les sous-zones statistiques 88.1 et 88.2 – saison 2003/04	88.1, 88.2	Pêcheries à la palangre	Saison 2003/04
<b>Réduction de la mortalité accidentelle</b>				
25-01 (1996)	Emploi et élimination des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
25-02 (2003) <sup>1,2,3</sup>	Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention	Toutes	Toutes les pêcheries à la palangre	Toutes les saisons
25-03 (2003) <sup>1,2</sup>	Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention	Toutes	Toutes les pêcheries au chalut	Toutes les saisons

Mesure de conservation		Région	Espèce/pêche (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
<b>RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE</b>				
<b>Mesures générales</b>				
31-01 (1986)	Réglementation de la pêche autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3)	48.3	Toutes les espèces dont la pêche est autorisée	Toutes les saisons
<b>Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche</b>				
32-01 (2001)	Saisons de pêche	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
32-02 (1998)	Interdiction de la pêche dirigée sur les poissons dans la sous-zone statistique 48.1	48.1	Pêcheries de poissons	Toutes les saisons
32-03 (1998)	Interdiction de pêche dirigée sur les poissons dans la sous-zone statistique 48.2	48.2	Pêcheries de poissons	Toutes les saisons
32-04 (1986)	Interdiction de pêche dirigée sur <i>Notothenia rossii</i> dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1)	48.1	<i>Notothenia rossii</i>	Toutes les saisons
32-05 (1986)	Interdiction de pêche dirigée sur <i>Notothenia rossii</i> autour des îles Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)	48.2	<i>Notothenia rossii</i>	Toutes les saisons
32-06 (1985)	Interdiction de pêche dirigée sur <i>Notothenia rossii</i> autour de la Géorgie du Sud (sous-zone statistique 48.3)	48.3	<i>Notothenia rossii</i>	Toutes les saisons
32-07 (1999)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Gobionotothen gibberifrons</i> , <i>Chaenocephalus aceratus</i> , <i>Pseudochaenichthys georgianus</i> , <i>Lepidonotothen squamifrons</i> et <i>Patagonotothen guntheri</i> dans la sous-zone statistique 48.3	48.3	<i>Gobionotothen gibberifrons</i> , <i>Chaenocephalus aceratus</i> , <i>Pseudochaenichthys georgianus</i> , <i>Lepidonotothen squamifrons</i> , <i>Patagonotothen guntheri</i>	Toutes les saisons
32-08 (1997)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Lepidonotothen squamifrons</i> dans la division statistique 58.4.4 (bancs Ob et Lena)	58.4.4	<i>Lepidonotothen squamifrons</i>	Toutes les saisons

Mesure de conservation		Région	Espèce/pêche (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
Réglementation de la pêche (suite)				
Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche (suite)				
32-09 (2003) <sup>1</sup>	Interdiction de la pêche dirigée de <i>Dissostichus</i> spp. à moins que celle-ci ne relève de mesures de conservation spécifiques – saison 2003/04	48.5	<i>Dissostichus</i> spp.	Saison 2003/04
32-10 (2002)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division statistique 58.4.4 en dehors des zones relevant de juridictions nationales	58.4.4	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
32-11 (2002) <sup>2,3</sup>	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus eleginoides</i> dans la sous-zone statistique 58.6	58.6	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toutes les saisons
32-12 (1998) <sup>3</sup>	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus eleginoides</i> dans la sous-zone statistique 58.7	58.7	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toutes les saisons
32-13 (2003)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus eleginoides</i> dans la division statistique 58.5.1 en dehors des secteurs relevant de juridictions nationales	58.5.1	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toutes les saisons
32-14 (2003)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus eleginoides</i> dans la division statistique 58.5.2 à l'est de 79°20'E et en dehors de la ZEE à l'ouest de 79°20'E	58.5.2	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toutes les saisons
32-15 (2003)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone statistique 88.2 au nord de 65°S	88.2 au nord de 65°S	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
32-16 (2003)	Interdiction de pêche dirigée de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone statistique 88.3	88.3	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
32-17 (2003)	Interdiction de pêche dirigée d' <i>Electrona carlsbergi</i> dans la sous-zone statistique 48.3	48.3	<i>Electrona carlsbergi</i>	Toutes les saisons

Mesure de conservation		Région	Espèce/pêche (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
<b>Limites de capture accessoire</b>				
33-01 (1995)	Limite de la capture accessoire de <i>Gobionotothen gibberifrons</i> , <i>Chaenocephalus aceratus</i> , <i>Pseudochaenichthys georgianus</i> , <i>Notothenia rossii</i> et <i>Lepidonotothen squamifrons</i> dans la sous-zone statistique 48.3	48.3	<i>Gobionotothen gibberifrons</i> (1 470 tonnes), <i>Chaenocephalus aceratus</i> (2 200 tonnes), <i>Pseudochaenichthys georgianus</i> (300 tonnes), <i>Notothenia rossii</i> (300 tonnes), <i>Lepidonotothen squamifrons</i> (300 tonnes)	Toutes les saisons
33-02 (2003)	Limites imposées à la capture accessoire, division statistique 58.5.2 – saison 2003/04	58.5.2	<i>Channichthys rhinoceratus</i> (150 tonnes), <i>Lepidonotothen squamifrons</i> (80 tonnes), <i>Macrourus</i> spp. (360 tonnes), raies (120 tonnes), autres espèces des captures accessoires (50 tonnes par espèce)	Saison 2003/04
33-03 (2003) <sup>1,2</sup>	Limites imposées à la capture accessoire dans les pêcheries nouvelles et exploratoires – saison 2003/04	Toutes	Toutes les pêcheries nouvelles et exploratoires, raies, <i>Macrourus</i> spp., autres espèces des captures accessoires (cf. annexe 33-03A)	Saison 2003/04
<b>Légine</b>				
41-01 (2003) <sup>1,2,3</sup>	Mesures générales applicables aux pêcheries exploratoires de <i>Dissostichus</i> spp., zone de la Convention – saison 2003/04	Toutes	<i>Dissostichus</i> spp. Toutes les pêcheries exploratoires	Saison 2003/04
41-02 (2003)	Limitation de la pêche de <i>Dissostichus eleginoides</i> , sous-zone statistique 48.3 – saison 2003/04	48.3	<i>Dissostichus eleginoides</i> (4 420 tonnes) Pêcheries à la palangre et au casier Limite des captures accessoires : raies (221 tonnes) et <i>Macrourus</i> spp. (221 tonnes)	Pêche à la palangre : 1 <sup>er</sup> mai au 31 août 2004+* Pêche au casier : 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
41-03 (1999)	Limite de la capture de <i>Dissostichus eleginoides</i> et <i>Dissostichus mawsoni</i> – sous-zone statistique 48.4	48.4	<i>Dissostichus</i> spp. (28 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre	Même saison de pêche que pour <i>Dissostichus eleginoides</i> dans la sous-zone 48.3*
41-04 (2003)	Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., sous-zone statistique 48.6 – saison 2003/04	48.6	<i>Dissostichus</i> spp. (900 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre	Au nord de 60°S : 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2004*; au sud de 60°S : 15 février au 15 octobre 2004*

N°	Mesure de conservation		Région	Espèce/pêche (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
		Titre			
Légine (suite)					
41-05 (2003)		Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., division statistique 58.4.2 – saison 2003/04	58.4.2	<i>Dissostichus</i> spp. (500 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
41-06 (2003)		Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., banc Elan (division statistique 58.4.3a) en dehors des zones relevant de juridictions nationales – saison 2003/04	58.4.3a	<i>Dissostichus</i> spp. (250 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre et au chalut	Pêche à la palangre : du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août 2004#* Pêche au chalut : du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
41-07 (2003)		Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., banc BANZARE (division statistique 58.4.3b) en dehors des zones relevant de juridictions nationales – saison 2003/04	58.4.3b	<i>Dissostichus</i> spp. (300 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre et au chalut	Pêche à la palangre : du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août 2004#* Pêche au chalut : du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
41-08 (2003)		Limitation de la pêche de <i>Dissostichus eleginoides</i> , division statistique 58.5.2 – saison 2003/04	58.5.2	<i>Dissostichus eleginoides</i> (2 873 tonnes) Pêches à la palangre et au chalut	Pêche à la palangre : du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août 2004+* Pêche au chalut : du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
41-09 (2003)		Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., sous-zone statistique 88.1 – saison 2003/04	88.1	<i>Dissostichus</i> spp. (3 250 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 31 août 2004*
41-10 (2003)		Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., sous-zone statistique 88.2 – saison 2003/04	88.2 au sud de 65°S	<i>Dissostichus</i> spp. (375 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 31 août 2004*
41-11 (2003)		Limitation de la pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp., division statistique 58.4.1 – saison 2003/04	58.4.1	<i>Dissostichus</i> spp. (800 tonnes) Pêche exploratoire à la palangre	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*

Mesure de conservation		Région	Espèce/pêcherie (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
<b>Poisson des glaces</b>				
42-01 (2003)	Limitation de la pêche de <i>Champocephalus gunnari</i> , sous-zone statistique 48.3 – saison 2003/04	48.3	<i>Champocephalus gunnari</i> (2 887 tonnes, avec une limite de 722 t du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mai) Pêche au chalut	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004* avec fermeture des eaux littorales à moins de 12 milles n. de la côte de Géorgie du Sud du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mai 2004.
42-02 (2003)	Limitation de la pêche de <i>Champocephalus gunnari</i> , division statistique 58.5.2 – saison 2003/04	58.5.2	<i>Champocephalus gunnari</i> (292 tonnes) Pêche au chalut	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
<b>Autres poissons</b>				
43-02 (2003)	Limitation de la pêche exploratoire de <i>Macrourus</i> spp., banc Elan (division statistique 58.4.3a) en dehors des zones relevant de juridictions nationales – saison 2003/04	58.4.3a	<i>Macrourus</i> spp. (26 tonnes) Pêche au chalut	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
43-03 (2003)	Limitation de la pêche exploratoire de <i>Macrourus</i> spp., banc BANZARE (division statistique 58.4.3b) en dehors des zones relevant de juridictions nationales – saison 2003/04	58.4.3b	<i>Macrourus</i> spp. (159 tonnes) Pêche au chalut	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
43-04 (2003)	Limitations de la pêche exploratoire de <i>Chaenodraco wilsoni</i> , <i>Lepidonotothen kempfi</i> , <i>Trematomus eulepidotus</i> et <i>Pleuragramma antarcticum</i> , division statistique 58.4.2 – saison 2003/04	58.4.2	Toutes les espèces visées (2 000 tonnes) <i>Chaenodraco wilsoni</i> (1 000 tonnes), <i>Lepidonotothen kempfi</i> (500 tonnes), <i>Trematomus eulepidotus</i> (500 tonnes), <i>Pleuragramma antarcticum</i> (500 tonnes) Pêche au chalut	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*



Mesure de conservation		Région	Espèce/pêcherie (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
<b>Krill</b>				
51-01 (2002)	Limites préventives de capture d' <i>Euphausia superba</i> , zone statistique 48	48	<i>Euphausia superba</i> (4 000 000 tonnes avec une limite de 1 008 000 tonnes dans la sous-zone 48.1, 1 104 000 tonnes dans la sous-zone 48.2, 1 056 000 tonnes dans la sous-zone 48.3, 832 000 tonnes dans la sous-zone 48.4) Pêche au chalut	Toutes les saisons* jusqu'à ce que la capture totale en une saison excède 620 000 tonnes.
51-02 (2002)	Limite préventive de capture d' <i>Euphausia superba</i> , division statistique 58.4.1	58.4.1	<i>Euphausia superba</i> (440 000 tonnes avec une limite de 277 000 tonnes à l'ouest de 115°E, 163 000 tonnes à l'est de 115°E) Pêche au chalut	Toutes les saisons*
51-03 (2002)	Limite de capture de précaution d' <i>Euphausia superba</i> , division statistique 58.4.2	58.4.2	<i>Euphausia superba</i> (450 000 tonnes) Pêche au chalut	Toutes les saisons*
<b>Crabe</b>				
52-01 (2003)	Limites imposées à la pêche au crabe, sous-zone statistique 48.3 – saison 2003/04	48.3	Crabes (sous-ordre : Reptantia) (1 600 tonnes) Pêche au casier	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*
52-02 (2003)	Régime de pêche expérimentale de la pêcherie de crabe, sous-zone statistique 48.3 – saison 2003/04	48.3	Pêcherie de crabe au casier	Saison 2003/04
<b>Calmar</b>				
61-01 (2003)	Limitations de la pêcherie exploratoire de <i>Martialia hyadesi</i> , sous-zone statistique 48.3 – saison 2003/04	48.3	<i>Martialia hyadesi</i> (2 500 t) Pêcherie exploratoire à la turlutte	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004*

Mesure de conservation		Période d'application
N°	Titre	
<b>ZONES PROTÉGÉES</b>		
<b>Sites du CEMP</b>		
91-01 (2000)	Procédure d'accord de protection aux sites du CEMP	Indéterminée
91-02 (2000)	Protection du site du CEMP du cap Shirreff	À réviser tous les cinq ans en vertu de la mesure de conservation 91-01 (dernière révision en 2000).
91-03 (2000)	Protection du site du CEMP des îles Seal	À réviser tous les cinq ans en vertu de la mesure de conservation 91-01 (dernière révision en 2000).

Mesure de conservation		Zone/ sous-zone/ division	Espèce/pêcherie	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
<b>RÉSOLUTIONS</b>				
7/IX	Pêche aux filets dérivants dans la zone de la Convention	Toutes	Toutes les pêcheries aux filets dérivants	Toutes les saisons
10/XII	Résolution relative à l'exploitation des stocks tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
14/XIX	Système de documentation des captures : mise en œuvre par les États adhérents et les parties non contractantes	Toutes	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
15/XXII	Utilisation des ports n'appliquant pas le Système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp.	Toutes	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
16/XIX	Application du VMS dans le cadre du Système de documentation des captures	Toutes	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons

Mesure de conservation		Zone/ sous-zone/ division	Espèce/pêcherie (limite de capture, le cas échéant)	Période d'application et/ou saison de pêche
N°	Titre			
17/XX	Utilisation du VMS et d'autres mesures pour vérifier les données de capture provenant du SDC pour les secteurs situés en dehors de la zone de la Convention, en particulier dans la zone statistique 51 de la FAO	Secteurs situés hors de la zone de la Convention, et plus particulièrement la zone 51	<i>Dissostichus</i> spp.	Toutes les saisons
18/XXI	Pêche de <i>Dissostichus eleginoides</i> en dehors des secteurs placés sous la juridiction des États côtiers des zones adjacentes à la zone de la CCAMLR dans les zones statistiques 51 et 57 de la FAO	Zones de haute mer dans les zones 51 et 57	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toutes les saisons
19/XXI	Pavillons de non-respect	Toutes	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons
20/XXII	Normes de renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude	Au sud de 60°S	Toutes les pêcheries	Toutes les saisons